



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 Février 2022

L'An deux mille vingt-deux, le 2 FEVRIER à 18h30, le CONSEIL MUNICIPAL de la commune de LE VAUDOUE, dûment convoqué le 26 JANVIER, réuni en séance publique, en salle du conseil sous la présidence de Michel CALMY, Maire.

Etaient présents : M. BUGUINET, Mme BIEN, M. CALMEL, M. CALMY, Mme CHEVALLIER-THOMAS, M. COLIN, Mme DESMEYTER, M. GIRAUD, M. GROLLEAU, M. JOSEPH, Mme LEBLOIS, Mme SADDIER, Mme THIROT-DEPENTIS.

Etaient représentés :

Mme GANTELET, pouvoir à M. CALMY

Mme HOUBAUX, pouvoir à Mme SADDIER

Etaient absents : /

Secrétaire de séance : M. GIRAUD

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L. 2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Ces formalités remplies, la séance ouverte à 18 heures 37,

Le procès-verbal du Conseil municipal 9 décembre 2021 est approuvé à l'unanimité.

1/ Délibération N°2022/01/01 :

ADHESION DES COMMUNES DE SOUPPES-SUR-LOING, CHAUCONIN-NEUFMONTIERS ET NANTOUILLET AU SYNDICAT DEPARTEMENTAL DES ENERGIES DE SEINE-ET-MARNE (SDESM)

Rapporteur M. Michel CALMY, Maire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2224-31 et L5211-18 relatif aux modifications statutaires ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°2019/8 du 19 février 2019 portant modifications statutaires du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne et constatant la représentation-substitution de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart ;

Vu la délibération n°2021-58 du comité syndical du 23 novembre 2021 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne, approuvant l'adhésion de la commune de Chauconin-Neufmontiers et Nantouillet ;

Vu la délibération n°2021-59 du comité syndical du 23 novembre 2021 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne, approuvant l'adhésion de la commune de Souppes-sur-Loing ;

Considérant que les collectivités membres du SDESM (Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne) doivent délibérer afin d'approuver cette adhésion et la modification du périmètre qui en découle par l'arrivée des communes de Souppes-sur-Loing, Chauconin-Neufmontiers et Nantouillet.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

APPROUVE l'adhésion des communes de Souppes-sur-Loing, Chauconin-Neufmontiers et Nantouillet au SDESM (Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne). **AUTORISE** Monsieur le Président du SDESM à solliciter Monsieur le Préfet de Seine et Marne afin que soit constatée, par arrêté inter préfectoral, l'adhésion précitée.

2/ Délibération N°2022/01/02 :

APPROBATION DU PACTE DE GOUVERNANCE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE FONTAINEBLEAU (CAPF)

Rapporteur M. Michel CALMY, Maire.

La Loi Engagement et proximité du 27 décembre 2019 a prévu que les Communautés d'Agglomération peuvent décider d'élaborer un pacte de gouvernance qui précise la façon dont se conçoit le fonctionnement entre la Communauté d'Agglomération et ses communes membres. Le contenu de ce pacte est assez ouvert. La Communauté d'Agglomération du Pays de Fontainebleau a fait appel au Cabinet Damien Christiany en début d'année 2021 pour l'accompagner sur le sujet. A ce titre des ateliers de travail ont été constitués par groupe de communes à la mi-avril 2021. Ces ateliers ont permis de recueillir les attentes des élus du territoire pour l'organisation du fonctionnement et des relations entre la Communauté d'Agglomération et les 26 communes. Le Cabinet Damien Christiany a synthétisé lesdites attentes dans le cadre du Pacte de gouvernance qui est joint en annexe à la présente délibération.

Ce pacte de gouvernance se décline en 10 orientations qui suivent :

- **Orientation 1.** Structurer les compétences de la CAPF sur la base d'un projet de territoire et sur la notion de subsidiarité ;
- **Orientation 2.** Accentuer les initiatives de solidarité territoriale en développant notamment les démarches de mutualisation, quelles qu'elles soient ;
- **Orientation 3.** Faire de la CAPF un outil d'impulsion des enjeux territoriaux, prenant en compte les dimensions communales.
- **Orientation 4.** Renforcer le caractère structurant et partagé de la réflexion communautaire via les groupes de travail et les commissions ;
- **Orientation 5.** Développer la gouvernance financière ;
- **Orientation 6.** Renforcer l'implication des conseils municipaux pour une meilleure connaissance de l'environnement communautaire ;
- **Orientation 7.** Associer les communes concernées pour tout projet d'implantation d'équipement communautaire en leur sein ;
- **Orientation 8.** Renforcer les collaborations entre services communautaires et services communaux ;
- **Orientation 9.** Promouvoir de nouvelles formes de participation citoyenne ;
- **Orientation 10.** Instaurer un événement annuel de débat stratégique et sociétal sur la mise en œuvre du projet de territoire et les conditions de son adaptation.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à la majorité des membres présents et représentés (2 abstentions : Mme DESMEYTER et Mme LEBLOIS) :

ADOpte le Pacte de gouvernance entre la Communauté d'Agglomération du Pays de Fontainebleau et les 26 communes du territoire tel que présenté en annexe à la présente délibération. **SOUHAITE** néanmoins que celui-ci ne soit pas qu'une déclaration d'intention, mais se concrétise dans les actes, que le fonctionnement au quotidien soit fidèle aux orientations proposées, ce qui n'a pas toujours été constaté lors d'événements récents. La commune du Vaudoué restera vigilante quant à l'application effective de ce pacte et que l'événement annuel proposé dans l'orientation n°10 soit le moment également de l'évaluation du bon usage de ce dit-pacte.

3/ Délibération N°2022/01/03 :

AUTORISATION D'ACHAT DE TERRAIN, PARCELLE N° ZM25

Rapporteur M. Didier BUGUINET, Conseiller municipal délégué aux affaires générales.

Afin de répondre à la mauvaise couverture en réseau mobile de la Commune, plusieurs sites ont été étudiés pour l'installation d'une antenne de téléphonie mobile. Monsieur le Maire précise tout d'abord que l'éloignement de l'antenne et sa non-visibilité depuis les habitations, afin d'éviter toutes dévalorisations des biens immobiliers, ainsi que le souci d'un moindre impact paysager ont orientés les recherches.

D'autre part, Monsieur le Maire informe l'assemblée que pour être éligible l'emplacement retenu doit être situé dans une zone du PLU qui autorise la construction des antennes. Il doit être desservi directement par une voie d'accès sans servitudes, proche du réseau électrique et de télécommunication, et enfin recueillir l'accord de l'opérateur qui valide la couverture radio de la commune et la faisabilité économique du projet.

Après recherche, le parcellaire du lieu-dit de la Fosse à Guérou possède tous les critères précités. En conséquence, Monsieur

le Maire a contacté l'un des propriétaires à savoir le propriétaire de la parcelle ZM n°25 qui a donné son accord pour la céder au prix de 2 800 €, les frais d'acte notariés restant à la charge de la commune.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

AUTORISE l'acquisition la parcelle ZM n°25 d'une superficie cadastrée de 4 002 m2. **ACCEPTTE** la prise en charge par la commune des frais d'acte notarié. **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte notarié.

Questions et Informations diverses :

- Mise en place du nouvel arrêt de bus d'une ligne directe vers Fontainebleau rue de la Forêt depuis le 24 janvier 2022.
- Le Vaudoué est lauréat de l'appel à projet du PNRGF « chemins et cheminements »: obtenu le 18 janvier 2022.
- Concertation publique « aménagement du centre-bourg », portée par le PNRGF en collaboration avec le cabinet CAMBIUM17, devrait avoir lieu le samedi 26 février 2022 à 15h.
- Projet de fresque dans les locaux de la garderie rue des acacias : un projet chiffré est attendu avant prise de décision, ainsi que pour l'aménagement de la place du souvenir.
- Le Conseil d'Administration du CCAS du 31 janvier 2022 a nommé Mme THIROT-DEPENTIS pour remplacer le départ de Mme CHEVALLIER-THOMAS au poste de Vice-Présidente, suite à une mutation professionnelle dans le sud de la France.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h27.

Vu pour être affiché le 7 février 2022, conformément aux prescriptions de l'article L.2121-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A Le Vaudoué, le 7/02/2022

Pour extrait conforme,
Michel CALMY

Maire de Le Vaudoué



* Les annexes des délibérations sont consultables à l'accueil, aux heures d'ouverture de la mairie.